



Note de cadrage subventions ANS de la Fédération française de cyclotourisme

Campagne 2023



Cette note de cadrage a pour objet de préciser les directives et les modalités à remplir pour solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne de subvention « Projet sportif fédéral » 2023, mise en place par l'Agence nationale du Sport. Cette campagne de subvention est à destination des structures fédérales (clubs, comité départementaux et comité régionaux). La Fédération a pour mission l'instruction des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités de l'Etat, partagées avec l'ANS et le projet fédéral **2021-2024 « Le vélo, un nouvel enjeu de société »**. Cette aide est un complément qui doit permettre l'accompagnement du développement de la pratique du cyclotourisme sous toutes ces formes.

LES PRIORITÉS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les projets présentés devront d'une part, permettre la mise en œuvre du projet fédéral et d'autre part, de répondre à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. Une attention particulière doit être apportée pour :

- **Le développement des clubs**
- **La pratique sportive en Outremer**
- **La pratique féminine**
- **La pratique en faveur du sport-santé**
- **La pratique des personnes en situation de handicap**
- **Le renforcement du programme « Savoir Rouler A Vélo »**

LE PROJET FÉDÉRAL AU COEUR DU DISPOSITIF

Le **Projet fédéral « 2021-2024 le vélo un enjeu de société »** validé par le comité directeur le 7 avril 2021 est le document de référence. Il est disponible dans la gestion documentaire au sein de l'espace fédéral réservé aux structures : <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/68.html>.

Il présente les orientations de développement de la Fédération française de cyclotourisme et plus largement des activités du vélo à des fins de loisirs, de santé, et de mobilité. Les activités du cyclotourisme sont des activités de plein air favorisant une philosophie de pratique qui allie les dimensions sportives, physiques et culturelles. Elles favorisent l'inclusion sociale, l'amélioration de la santé et s'inscrivent dans une démarche de développement durable et de préservation de l'environnement. La pratique du cyclotourisme se décline sur l'ensemble du territoire national et en dehors de celui-ci. Il répond aux critères d'intérêt général de l'Agence nationale du sport et aux priorités du Ministère en charge des sports. Les subventions du dispositif Projet sportif fédéral – Agence nationale du sport doivent permettre la déclinaison de ce projet fédéral au sein des territoires afin de renforcer les liens avec les clubs et d'aller au plus près du pratiquant.

LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT

Pour être éligibles aux subventions de l'ANS dans le cadre du Projet sportif fédéral, les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des trois objectifs opérationnels et l'un des dix dispositifs définis par l'Agence nationale du Sport :

- **Objectif 1 : Le développement de la pratique**
 - Les jeunes au sein des clubs
 - Le cyclotourisme au féminin
 - L'accueil des personnes en situation de handicap
 - L'accueil de nouveaux licenciés
 - Le développement des espaces de pratique
 - Le programme « Savoir rouler à vélo »
- **Objectif 2 : La promotion de la santé**
 - Le vélo et la santé
- **Objectif 3 : Le développement de l'éthique et de la citoyenneté**
 - La sécurité à vélo
 - La lutte contre les comportements violents et les discriminations
 - L'éco-responsabilité des organisations

Les actions pouvant être subventionnées sont référencées dans le tableau ci-dessous. Des fiches d'accompagnements pour remplir votre demande de subventions sur la plateforme « Le Compte Asso » sont disponibles dans l'espace fédéral ouvert aux structures et auprès de vos comités départementaux et régionaux.

| Objectifs opérationnels | Dispositif éligibles | Actions possibles | Clubs | CoDep | CoReg |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Le développement de la pratique | Les jeunes au sein des clubs | Organisation d'animation et de manifestations spécifiques jeunes | | | |
| | | <i>Randonnées, rallye-raid, randuro cyclodécouverte, vélocaching, autres, etc...(sur 1 à 3 jours)</i> | X | X | |
| | | <i>Organisation du concours départemental et régional d'éducation routière</i> | | X | X |
| | | <i>Critérium départemental et régional du jeune cyclo</i> | | X | X |
| | | <i>Séjours spécifiques jeune dans le cadre de SNEJ ou de la SF</i> | X | X | X |
| | | Création et structuration d'une « Ecole française de vélo » | | | |
| | | <i>Equipeur technique pédagogique</i> | X | | |
| | | <i>Structuration et développement</i> | X | | |
| | | Formation « Organisations d'un stage jeune éducateur fédéral » (fiche E6 du plan de formation) | | X | X |
| | | Le cyclotourisme au féminin | Organisation d'animations et de manifestations spécifiques en faveur des féminines | | |
| | <i>Organisation d'animations/manifestations (sur 1 à 3 jours)</i> | | X | X | X |
| | <i>Animations spécifiques pour les non licenciées</i> | | X | X | X |
| | Actions pour féminiser les structures de la fédération | | | | |
| | <i>Journée de regroupement des référentes féminines</i> | | | X | X |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Le développement de la pratique | L'accueil des personnes en situation de handicap | Actions spécifiques pour l'accueil de PSH | | | |
| | | <i>Animation spécifique ou accueil des PSH sur une manifestation existante</i> | X | X | X |
| | | Actions pour intégrer les PSH dans les structures de la fédération | | | |
| | | <i>Aide à la formation des PSH aux fonctions de dirigeant et d'éducateur fédéral (animateur – initiateur – moniteur)</i> | X | | |
| | L'accueil des nouveaux licenciés | Action pour favoriser l'accueil de nouveaux licenciés | | | |
| | | <i>Organisation d'une animation ou d'une manifestation de promotion du cyclotourisme et du vélo (1 à 2 jours)</i> | X | X | X |
| | | Organisation de stages de formation | | | |
| | | <i>Dirigeant (fiches D1/D2/D3)</i> | | X | X |
| | | <i>Animateur – initiateur (fiches A4/E5)</i> | | X | X |
| | | <i>Organisation de stages de formation continue spécifique autres que ceux figurants dans les autres dispositifs (fiches FC20 à FC34)</i> | | X | X |
| | | <i>Aide au financement à la formation CQP – Animateur de mobilité à Vélo, organisée par le Centre National de Formation du Vélo de la Fédération</i> | X | X | X |
| | Développement des espaces de pratique et itinéraires | Création d'itinéraires identifiés dans véloenfrance | | | |
| | | <i>Accompagnement et suivi des labels</i> | X | X | X |
| | | <i>Valorisation des itinéraires FFVélo</i> | X | X | X |
| | | Organisation du stage de formation spécifique « conception d'un itinéraire et balisage » (fiche FC30) | | X | X |
| | Le programme Savoir Rouler A Vélo | Déploiement du programme « Savoir Rouler A Vélo » | | | |
| | | <i>Fonctionnement et gestion du SRAV</i> | X | X | |
| Organisation du stage de formation spécifique « Savoir rouler à vélo » (fiche FC10) | | | X | X | |
| <i>Aide au financement à la formation CQP – Animateur de mobilité à Vélo, organisée par le Centre National de Formation du Vélo de la Fédération</i> | | X | X | X | |

| | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Promotion du sport santé | Le vélo et la santé | Education à la santé par le vélo | | | |
| | | Animation spécifique aux bienfaits du vélo | X | X | X |
| | | Organisation du stage de formation spécifique « vélo santé bien-être » (fiche FC27) | | X | X |
| | | Vélo sur ordonnance | | | |
| | | Structuration de l'accueil de pratiquants sur ordonnance | X | X | |
| | | Structuration régionale du réseau sport santé FFVélo | | | X |
| Développement de l'éthique et de la citoyenneté | La sécurité à vélo | Informer et sensibilisation sur la sécurité | | | |
| | | Journée d'information pour les clubs à la sécurité et au partage de la route | | X | X |
| | | Action de sensibilisation des licenciés : les bons comportements | X | X | X |
| | Lutter contre les comportements discriminatoires et violent dans le sport | La lutte contre les comportements violents et les discriminations | | | |
| | | Information et sensibilisation des licenciés | | X | X |
| | Comportements écoresponsables | Actions pour développer des comportements en faveur du développement durable | | | |
| | | Mise en place d'actions pour favoriser l'éco-responsabilité des organisations | X | X | X |
| Organisation du stage de formation spécifique « environnement et développement durable » (fiche FC25) | | | X | X | |

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des projets de demandes de subventions seront à effectuer uniquement et obligatoirement via la plateforme « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si votre association dispose déjà d'un compte sur la plateforme « Le Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement. **Vous devez disposer du mail et du mot de passe utilisés pour la création du compte.** Sinon, il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

Un guide d'accompagnement fédéral est disponible dans l'espace fédéral réservé aux structures dans la gestion documentaire rubrique « subventions ANS ».

Pour déposer un dossier de demande de subvention les structures (clubs, comité départementaux et comités régionaux) devront impérativement saisir le code correspondant à la région du siège social de l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| FFVÉLO – FRANCE – PROJET SPORTIF FÉDÉRAL | CODE REGIONS |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| FFVélo – Auvergne-Rhône-Alpes – Projet sportif fédéral | 1084 |
| FFVélo – Bourgogne-Franche-Comté – Projet sportif fédéral | 1085 |
| FFVélo – Bretagne – Projet sportif fédéral | 1086 |
| FFVélo – Centre-Val de Loire – Projet sportif fédéral | 1087 |
| FFVélo – Grand Est – Projet sportif fédéral | 1088 |
| FFVélo – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral | 1089 |
| FFVélo – Île-de-France – Projet sportif fédéral | 1090 |
| FFVélo – Normandie – Projet sportif fédéral | 1091 |
| FFVélo – Nouvelle-Aquitaine – Projet sportif fédéral | 1092 |
| FFVélo – Occitanie – Projet sportif fédéral | 1093 |
| FFVélo – Pays-de-la-Loire – Projet sportif fédéral | 1094 |
| FFVélo – Provence-Alpes-Côte-D'azur – Projet sportif fédéral | 1095 |
| FFVélo – Guadeloupe – Projet sportif fédéral | 1096 |
| FFVélo – Martinique – Projet sportif fédéral | 1097 |
| FFVélo – Guyane – Projet sportif fédéral | 1098 |
| FFVélo – La Réunion – Projet sportif fédéral | 1099 |
| FFVélo – Mayotte – Projet sportif fédéral | 1100 |

Seules **les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme** et les organes déconcentrés, comités départementaux et comités régionaux, peuvent faire une demande de subvention.

Les structures ne peuvent déposer qu'un seul dossier de demande de subvention. Celui-ci pourra comporter un maximum de 4 projets. Les projets en dehors des 10 dispositifs cités précédemment ne seront pas éligibles.

Le(s) projet(s) doivent commencer dans l'année 2023 et se terminer au plus tard le 30 juin 2024.

Les seuils des demandes

L'aide financière sollicitée par une structure et pour **la totalité du dossier de subvention demandée** (et non par projet) doit être au minimum de **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe :

- En zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

L'objectif étant d'accompagner des projets structurés, le financement ne pourra pas excéder 50% du budget total. Cependant la fédération étudiera, au cas par cas, les demandes de projet à plus petit budget pour lesquels cette règle de subventionnement ne pourrait être appliquée.

Reversement de subvention

Le **reversement d'une subvention** reçue au titre de l'ANS attribuée à un comité départemental ou un comité régional à **une autre structure** de type club ou comité départemental **est interdit**.

Les comités départementaux et les comités régionaux doivent être les porteurs des projets et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).

Clubs avec de multiples affiliations

Les clubs disposant de plusieurs affiliations auprès d'autres fédérations ne pourront pas déposer une demande **pour une même action auprès de plusieurs fédérations**. Un contrôle sera effectué automatiquement.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les structures **affiliées** auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, comité départementaux et comité régionaux, peuvent faire une demande de subvention au titre du Projet sportif fédéral.

Pour être éligible aux subventions, la structure doit respecter **scrupuleusement** les obligations suivantes :

- Être à jour des cotisations fédérales
- Fournir obligatoirement les documents suivants :
 - Statuts
 - Liste des dirigeants à jour en 2022
 - Rapport d'activité de l'association pour l'année 2022 validé en AG
 - Budget prévisionnel 2023 validé en AG
 - Comptes annuels 2022 validés en AG
 - Bilan Financier 2022 validé en AG
 - Pour les clubs, le projet associatif du pour l'année 2023
 - Pour les comités départementaux et régionaux, le plan de développement sportif territorial pour l'olympiade 2021- 2024
 - Un RIB à jour
 - Vérifier que l'IBAN saisi dans « Le Compte Asso » soit bien celui du RIB télévisé
 - Vérifier que le titulaire du compte inscrit sur le RIB déposé soit identique au demandeur

Les comités régionaux et départementaux devront prendre part à l'accompagnement des clubs et des comités départementaux dans la démarche de la demande de subvention suivant les outils mis à dispositions par la Fédération.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Contrôle de la recevabilité des dossiers

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 26 Mars 2023, 21h00 sur la plateforme « Le Compte Asso » seront étudiés par la Fédération et les comités régionaux.

Évaluation des dossiers

Les dossiers dont l'éligibilité a été contrôlée par la Fédération seront évalués par les comités régionaux selon les modalités suivantes :

- Evaluation complète des demandes de subventions des clubs et des comités départementaux
 - Etude des projets inscrits dans la demande
 - Proposition des sommes attribuées aux dossiers à la Fédération préalablement à la tenue de la commission nationale

Les comités régionaux devront constituer une commission régionale de subvention selon les instructions de l'agence nationale du sport afin de garantir la transparence des décisions.

La commission devra être constituée de :

- Le(La) président(e) du comité régional
- Le(La) trésorier(trésorière)
- Un(e) représentant(e) des comités départementaux
- Deux représentant(e)s des clubs

Chaque comité régional devra envoyer la composition de sa commission à la fédération au plus tard 19 Mars 2023 à l'adresse suivante : subventionsans@ffvelo.fr

La commission nationale de subventions ANS

Elle est chargée suite à l'instruction menée en amont par les comités régionaux et la Fédération, de valider les dossiers et de faire les propositions d'attribution des subventions à l'agence nationale du sport.

La commission nationale est composée de :

- La présidente de la Fédération
- La secrétaire générale
- Un membre de la commission Financière
- Un membre de la commission Structures
- Un membre du Comité des sages
- Un représentant des Comités régionaux
- Deux représentants des Comités départementaux
- La Directrice technique nationale
- Un représentant du siège fédéral
- La référente de l'Agence nationale du Sport en qualité d'observatrice

LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La Fédération transmettra suite à la commission nationale, les propositions de subventions à l'agence nationale du sport pour validation et paiement. Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'agence nationale du sport et l'association concernée.

Les notifications d'accord ou de refus de subvention seront transmises via la plateforme « Le Compte Asso » par l'Agence nationale du Sport.

L'ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Les subventions 2022 et les reports de 2021 devront avoir fait l'objet d'un compte **rendu via la plateforme « Le Compte Asso » au plus tard le 1er juin 2023**. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne sollicitent pas de demande de subvention en 2023 mais qui en ont bénéficié en 2022. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la (les) quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence nationale du Sport se réserve le droit de procéder à une demande de reversement de la somme.

Aussi, il ne vous sera pas possible de reporter votre (vos) action(s) de l'année 2022 sur l'année 2023.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE 2023

| ACTIONS | DATES/PERIODES | OBJET |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lancement de la campagne de subvention – Ouverture de la plateforme « Le Compte Asso » | 28 Février 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Newsletter spécifique aux structures • Procédure et documents disponibles sur l'intranet fédéral |
| Clôture de la campagne de subvention | 26 Mars 2023, délai de rigueur | <ul style="list-style-type: none"> • Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de subvention |
| Date retour des réunions des commissions régionales | 23 Avril 2023 au plus tard | <ul style="list-style-type: none"> • Dates limites des retours des avis des comités régionaux sur les dossiers clubs et comités départementaux |
| Réunion de la commission fédérale PSF - ANS | 22/23 Mai 2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'attribution des subventions |
| Retour des propositions à l'ANS | 31 Mai 2023 au plus tard | <ul style="list-style-type: none"> • Notifications aux structures • Mise en paiement |
| Versement des subventions | A partir de Juin 2023 | |
| Evaluation des projets subventionnés en 2022 et des reports 2021 | 1 ^{er} Juin 2023 au plus tard | <ul style="list-style-type: none"> • Procédure sur la plateforme « Le Compte Asso » |

CONTACT

Les questions relatives à la campagne de subvention seront à formuler par mail à l'adresse :

subventionsANS@ffvelo.fr